

Pour Stopper les ESCROCS

RETRAIT DU PROJET DE REFORME DE RETRAITE PAR POINTS

L'intersyndicale appelle à la
GREVE et MANIF

Mercredi 29 Janvier

CAHORS : 13h00 - AG à la Bourse

14h30 - place Mitterrand

FIGEAC : 14h30 – parking Lycée Champollion

Jeudi 30 Janvier

BIARS : 10h00 – place Germaine Moreau (Hôtel de Cère)

L'intersyndicale appelle à participer aux actions et initiatives :

Lundi 27 Janvier

CAHORS : 17h00 Rassemblement- Préfecture

Chaque profession est appelé à venir déposer un objet représentant symboliquement leur travail (blouse, manuel scolaire, outils, bleu, robe, casque...), les retraités un objet symbolisant un loisir ou leur travail Les Elus sont appelés à venir déposer leur écharpe tricolore en signe de soutien aux grévistes et d'opposition à la réforme des retraites par point.

Vendredi 31 Janvier

MARTEL : 20h30 – débat public sur les Retraites

Mairie (salle Du Guesclin)

Décryptage du projet des ESCROCS

1 - VERROUILLER LE SYSTEME EN IMPOSANT SON EQUILIBRE.

L'article 55 introduit « une règle d'or imposant l'équilibre du système » comme impératif, renforcé par la limitation à 14% du PIB. Indexation des pensions, valeur du point, âge effectif de la retraite, seront les variables d'ajustement. Le gouvernement et le parlement auront la main sur nos retraites.

2 - AUCUNE GARANTIE SUR LA VALEUR DU POINT

Rien ne garantit à ce jour dans le texte la valeur du point, le taux de rendement de 5,5% ou le fameux point acheté 10€ devant rapporté 0,55€/an à la retraite. Ce n'est qu'en 2045 que s'appliquera la revalorisation du point sur le revenu moyen. Concrètement le prix d'achat pourrait monter sans que sa valeur de service ne suive : comme pour l'Agirc-Arrco, le rendement du point chutera, et la pension avec.

3 - L'AGE PIVOT : DECOTE ET SURCOTE

Contrairement aux annonces gouvernementales, l'âge pivot reste dans le texte !

Article 10 : « un mécanisme de bonus-malus : l'âge d'équilibre ». Il instaure une décote-surcote de 5% par an (fixé par décret) en fonction des projections financières du système. L'article 23 sacralise l'âge de « départ virtuel » à 62 ans.

4 - UN MINIMUM A 85% DU SMIC...EN THEORIE

L'arnaque de l'article 40 : le minimum de retraite à 85% du Smic promis en 2003 pour une application en 2008 n'a jamais vu le jour. Les conditions pour y prétendre : avoir effectué une carrière complète, soit 516 mois d'activité (43 années) pour la génération 75 et pouvant être prolongé pour les générations postérieures. En cas de manquement, le minimum de pension sera proratisé, donc diminué.

5 - LA PORTE OUVERTE AUX FONDS DE PENSION

L'article 64 est un appel du pied aux secteurs de l'assurance pour la généralisation et le renforcement de l'attractivité des plans d'épargne retraite privés. Il ratifie les ordonnances prises dans le cadre de la loi Pacte en transposant les directives européennes libéralisant le commerce de ces produits. L'article 13, lui, limite le calcul des cotisations et des droits à la retraite aux salaires inférieurs à 10000€/mois (au-delà les cotisations passent de 28% à 2,8%). L'article 15 enfonce le clou et promet de favoriser fiscalement la capitalisation.

STOPPONS LES ESCROCS ! Les organisations syndicales majoritaires CGT, FO, FSU, Solidaires, Confédération Paysanne, MODEF, FGR, UNEF et UNL appellent à faire du mercredi 29 janvier, une journée massive de grève et de manifestations interprofessionnelles et intergénérationnelles.

PUBLIC / PRIVE / JEUNES / RETRAITE-ES / CHOMEURS

**Construisons un autre futur, RETRAITE à taux plein
dès 60 ans pour toutes et tous**